

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention de mécénat du Crédit Agricole pour l'illumination de la cathédrale Saint
Corentin**

Dans le cadre d'une démarche de recherche de partenariats, il est proposé d'accepter la contribution au projet d'illumination de la cathédrale Saint-Corentin du Crédit agricole, sous la forme d'un mécénat financier de 10 000 euros.

La ville de Quimper, labellisée Ville d'art et d'histoire, dispose d'un patrimoine remarquable, qu'elle conserve, étudie et met en valeur. À ce titre, elle présente sur la cathédrale Saint-Corentin, du 15 décembre 2017 au 6 janvier 2018, le spectacle *Iliz veur*. Ce spectacle s'appuie sur les dernières technologies en matière de projection d'images monumentales pour valoriser un monument emblématique de Quimper et de la Bretagne. Après chaque diffusion, un guide-conférencier de la Maison du Patrimoine sera présent pour proposer un visite guidée inédite du monument en couleurs. L'État, propriétaire du monument, a autorisé le projet et participe à son élaboration.

Le Groupe Crédit Agricole pratique un mécénat culturel tourné vers le patrimoine et la création artistique. Il vise à pérenniser et valoriser le patrimoine architectural, culturel et naturel avec pour but le maintien ou le développement d'une activité économique, culturelle ou sociale au niveau local. Il soutient également des programmes dédiés à la jeune création. Convaincu que la culture doit être rendue accessible à tous, le Crédit Agricole s'associe à des lieux de la culture reconnus du grand public et à des événements tout public.

À ce titre, le Crédit Agricole s'est intéressé au projet de son et lumière de la cathédrale Saint-Corentin et, en tant que mécène, propose une participation financière sans contrepartie de 10 000 euros.

Les conditions de ce mécénat sont précisées dans une convention, qui en fixe les modalités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mécénat avec le Groupe Crédit Agricole.